

100% nécessaire

AESH

100% précaire

CGT Educ'action Créteil

AESH, ne nous rendons pas COMPLICES !

Une simple fiche « AESH » éditée par le MEN ce 11 mai : l'effet d'aubaine de la crise pour le ministère de continuer à imposer une vision comptable et déshumanisée de l'inclusion scolaire.

Les AESH étaient absent.es des protocoles élaborés par le cabinet privé Veritas pour le compte du Ministère de l'Education Nationale. Préalablement, nous attendions un rapport spécifique préconisé par le Conseil scientifique sur les conditions d'accueil pour le retour des élèves en situation de handicap dans le cadre de la rentrée de la garderie nationale. Toujours nulle trace de ce rapport.

Alors, vaille que vaille, à défaut d'un protocole spécifique, voici que le ministère décide de mettre en ligne sur son site internet une simple « fiche AESH ». Qu'y apprenons-nous ?

Le ministère reconnaît que **le port du masque** est obligatoire et doit être porté en permanence. Le ministère doit ainsi nous en fournir 2 par jour. Pas un masque spécifique non, un simple masque « tout public » ...

En nous rappelant que nous faisons partie de l'équipe éducative, **le ministère nous invite à participer au tri des élèves qui pourront revenir durant cette période !** Ne nous rendons pas complices de ce tri social ! **Participer à l'équipe éducative ne veut pas dire collaborer à la sélection des élèves !** D'autant plus qu'on apprend que l'ERSEH n'a plus qu'un rôle facultatif alors qu'il.elle est en quelque sorte le.la garant.e du respect de l'application de la notification MDPH ! Cette dernière sera ainsi revue en fonction des contraintes sanitaires et du bon vouloir d'une équipe éducative en roue libre, chargée ensuite de vendre son nouveau produit en toute liberté aux familles désemparées !

ATTENTION ! Notre rôle n'est pas de participer à cette machination voulue par le ministère en profitant de cette période « exceptionnelle ». L'effet d'aubaine pour l'introduction sans cadre de l'école à la Blanquer ne doit pas passer par notre complicité ! Notre rôle n'est pas de choisir les élèves en situation de handicap mais d'appliquer des notifications prescrites par des médecins ! Le ministère n'est pas le prescripteur !

Les AESH vont recevoir « des modules de formation courant mai et juin ». Nous passerons rapidement sur cette blague récurrente du ministère concernant notre formation. En clair, au mieux, attendez-vous à des liens de sélection bibliographique sur Cap Ecole Inclusive...

Les AESH pourront être réaffectés sur un ou d'autres élèves. Rien de nouveau en cela : la circulaire de 2019 le rappelait. Pour cela, « les contrats pourront être revus ».

ATTENTION encore : toute modification substantielle du contrat nécessite un avenant écrit, envoyé en AR (ou remis en mains propres) avec 1 mois de délai de réflexion. Espérons que les DSDEN ne s'amuse pas à changer notre résidence administrative et en profitent pour nous envoyer à l'autre bout du département où ils ont du mal à mettre en place et recruter des AESH...Soyez vigilant-es !

Nous avons un « rôle renforcé au service de la protection sanitaire de l'ensemble des élèves en situation handicap ». Nouvelle mission ! Nous allons devenir des **agents hygiénistes** ! Cette fonction doit être précisée.

Le point principal qui nous posait problème - **le respect de la distanciation physique entre nous et nos élèves d'un mètre** - est, lui, balayé d'un revers de main par le ministère. Celui-ci estime que nous pouvons accompagner en respectant cette distance quand il s'agit « d'assister les élèves pour l'accès aux apprentissages » ! A la bonne heure ! Chiche ! **Restons à 1m de distance de nos élèves ! Puisque le ministre le dit, prenons-le au mot !** Les AESH peuvent « **poursuivre l'accompagnement des élèves à distance** » ! C'est encore nouveau ! Quels moyens ?! Un portable professionnel ?! Un forfait téléphonique spécifique ?! Un ordinateur ?! Depuis notre domicile ?

Enfin, pour les élèves qui nécessitent dans leur accompagnement un contact physique (habillage, déshabillage, aide aux soins d'hygiène...) : à vous de « **repenser les modalités spécifiques d'accompagnement** ». En clair : débrouillez-vous ! Inventez ! Mais dans sa grande bonté, le ministère nous propose du gel, des lingettes, voir un équipement spécifique limité à des lunettes de protection et/ou une visière. Des blouses ? non ! Tout cela fourni « avec l'appui des autorités et des réseaux locaux » ...Qui est-ce ? La DSDEN ? Devrons-nous rédiger une demande écrite en 3 exemplaires ? Quel délai de fournitures ?

Voici donc les règles spécifiques dans cette nouvelle période. Des petites modifications qui en disent long sur l'incapacité du ministère à être efficient sur l'inclusion scolaire ; sur la maltraitance des AESH considéré.es comme des pions constitué.es en brigades à la disposition de directeur.trices, sans considération d'une quelconque relation humaine avec son.ses élève.s ; et, enfin de son intention continue de devenir le prescripteur, motivée par la seule rigueur économique !

Au cours de cette période de confinement de 2 mois qui s'achève, le ministère n'a rien fait, rien pensé pour un retour sain et serein des élèves en situation de handicap et à leur accompagnant-es en toute sécurité.

PRENONS GARDE DE NE PAS PARTICIPER À CES BRICOLAGES DANGEREUX !

**AESH, protégez-vous !
Gardez votre humanité !**